



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

CH/AF

### Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 septembre 2011
2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois
  - Rapporteur : Monsieur Claude Adam
  - Echange de vues avec des présidents des jurys des examens-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Robert Bohnert, Directeur du Lycée classique de Diekirch, président du jury de l'examen-concours pour le recrutement des professeurs stagiaires de français

M. Jos Salentiny, Directeur de l'Athénée de Luxembourg, président du jury de l'examen-concours pour le recrutement des professeurs stagiaires de biologie

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Gilles Roth

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission, puis Mme Sylvie Andrich-Duval,

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 septembre 2011**

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

**2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois**  
**- Echange de vues avec des présidents des jurys des examens-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire**

En guise d'introduction, il est rappelé que le présent échange de vues se situe dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sous rubrique. M. le Rapporteur expose qu'il est de notoriété publique qu'en matière de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, il existe une pléthore de candidats dans certaines branches, alors que dans d'autres, le nombre de candidats est tout juste égal sinon inférieur au nombre de postes vacants. Force est de constater que même dans ce dernier cas de figure, où l'on est en présence d'un simple examen de recrutement, un certain nombre de candidats échouent aux épreuves, si bien que les postes vacants ne peuvent pas tous être occupés. Dans ce contexte se posent un certain nombre de questions relatives aux épreuves : comment se fait-il que des candidats détenteurs d'un diplôme d'études universitaires dans la branche visée ne réussissent pas à un examen qui est justement censé vérifier leurs connaissances disciplinaires ? Les candidats sont-ils suffisamment informés sur la nature des épreuves et sur les matières examinées ? Ne serait-il pas opportun de reconsidérer le genre des épreuves ?

Pour mieux cerner cette problématique, il avait été décidé d'organiser un échange de vues avec des présidents de certains jurys des examens-concours de recrutement visés. A cet effet ont été invités, dans leur qualité de présidents respectifs des jurys de l'examen-concours pour le recrutement des professeurs stagiaires de français et de biologie, M. Robert Bohnert, Directeur du Lycée classique de Diekirch, et M. Jos Salentiny, Directeur de l'Athénée de Luxembourg. Il s'agit de dégager leur position en la matière et de vérifier si la procédure actuelle est satisfaisante à leur avis.

**• Etat des lieux (procédure en vigueur, nature des épreuves, difficultés et questionnements)**

MM. les Présidents des jurys des examens-concours de recrutement précités fournissent un aperçu sur la procédure en vigueur et sur la nature des épreuves, tout en faisant ressortir les principaux questionnements et problématiques y relatifs. De cette présentation, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est rappelé que les concours de recrutement ont été introduits en 1980 comme moyen de classement face à une pléthore de candidats dans certaines branches. Puis, en 1992 a été introduit le principe de l'examen-concours. Un examen-concours comporte inévitablement le risque qu'à la fin des épreuves, les postes vacants ne puissent pas tous être occupés du fait que les performances de certains candidats sont insuffisantes par rapport aux critères fixés pour le volet de l'examen. Les candidats qui se présentent à l'examen-concours peuvent se

prévaloir d'une qualification de niveau universitaire dans la matière visée, mais en général ils ne disposent pas encore d'une formation pédagogique et didactique, celle-ci faisant l'objet de la formation initiale dispensée dans le cadre du stage pédagogique ultérieur. Par conséquent, il ne saurait être question d'opérer à l'examen-concours un classement en fonction des connaissances et aptitudes pédagogiques et didactiques des candidats. Un classement en fonction des connaissances disciplinaires des candidats semble donc s'imposer. Il est indéniable que cet exercice est délicat, dans la mesure où les candidats proviennent de différentes universités.

- Les épreuves faisant partie intégrante de l'examen-concours de recrutement des professeurs stagiaires de français sont les suivantes :

- une dissertation ayant pour objet de vérifier les capacités d'expression et d'argumentation des candidats, ainsi que leur aptitude à traiter, dans un laps de temps donné, un sujet de nature très générale, portant sur des problématiques du domaine des arts et de la littérature,
- une traduction d'un texte allemand en français,
- une série de questions grammaticales qui ne sont pas à traiter du point de vue de la linguistique académique mais à un niveau correspondant aux exigences auxquelles doit satisfaire un enseignant de l'enseignement secondaire et secondaire technique,
- une épreuve orale qui consiste en un commentaire de texte.

En ce qui concerne la dissertation, il y a lieu de préciser que les candidats connaissent les sujets des années précédentes et que ces sujets ne sont que des variations autour des questions fondamentales qui se posent en matière d'arts et de littérature.

En ce qui concerne l'examen-concours de biologie, il a été veillé à diversifier les genres des épreuves dans cette matière. L'examen-concours comporte ainsi

- une épreuve qui permet de vérifier les connaissances générales des candidats en biologie,
- une épreuve composée de deux volets (analyse de documents et exercice pratique) et permettant une compensation interne, dans la mesure où une note inférieure à sept points sur vingt obtenue dans une des deux parties peut être compensée avec la note obtenue dans l'autre partie, tout en sachant qu'une note moyenne des deux volets inférieure à sept est considérée comme éliminatoire, comme le veut le principe général,
- une épreuve orale.

- Avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 18 décembre 2003 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire<sup>1</sup>, les épreuves de classement étaient subdivisées en deux parties. Les candidats qui avaient obtenu, à l'issue de la première partie des épreuves de classement, une moyenne pondérée inférieure à dix points sur vingt ou une note inférieure à sept points sur vingt dans une épreuve, étaient exclus du concours. Ce système impliquait que les premières épreuves étaient corrigées de suite, à chaque fois par trois correcteurs, et que les résultats étaient dès ce moment mis en commun. Pour l'examen-concours de français, la première partie était formée des épreuves de dissertation et de traduction, tandis que la seconde partie se composait de l'épreuve de grammaire et de l'épreuve orale. Comme les copies des épreuves écrites n'étaient pas encore anonymisées, le jury, au moment de l'oral, avait connaissance des résultats obtenus par les candidats aux épreuves écrites. Il pouvait ainsi prendre sa

---

<sup>1</sup> Les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être consultés aux adresses suivantes :  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1992/0073/1992A22261.html?highlight=>  
[http://www.men.public.lu/sys\\_edu/personnel\\_ecoles/090326\\_recrutement\\_prof\\_postprimaire/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/personnel_ecoles/090326_recrutement_prof_postprimaire/index.html)

décision sur base de l'ensemble des performances du candidat et récupérer le cas échéant un candidat ayant globalement obtenu de bons, voire d'excellents, résultats mais ayant eu plus de difficultés avec une épreuve donnée.

Suite à l'introduction de l'anonymat des copies des épreuves écrites et suite à l'abolition de la division des épreuves de classement en deux parties, les résultats des trois épreuves écrites ne sont mis en commun qu'à la fin de l'examen-concours, une fois qu'est aussi arrêtée la note orale. Cela implique qu'au moment de l'oral, le jury n'est pas au courant de la qualité des prestations des candidats aux épreuves écrites et n'a donc pas la possibilité de récupérer le cas échéant un candidat. La détermination du résultat final correspond alors à un simple exercice d'arithmétique.

S'il arrive que les postes vacants ne puissent pas tous être occupés à l'issue de la première session d'un examen-concours de français, il convient de préciser que jusqu'à présent, tous les postes ont toujours pu être pourvus à la fin de la seconde session.

- En tout état de cause, les jurys se trouvent confrontés à des candidats aux curricula très divers et dont les niveaux de connaissances et de compétences sont fort variés.

Il se pose évidemment la question de savoir s'il ne serait pas opportun de renoncer au volet de l'examen et de revenir au modèle du simple concours, c'est-à-dire de classer les candidats et d'en recruter à chaque fois autant qu'il y a de postes à pourvoir, sur base du classement. Cette procédure comporte toutefois le risque que soient ainsi recrutés pendant une année des candidats aux prestations plutôt médiocres, alors que l'année suivante se présenteront éventuellement d'excellents candidats qui ne pourront plus être embauchés, faute de postes vacants. Le système de l'examen-concours donne par contre une certaine garantie que dans chaque groupe seront sélectionnés les meilleurs candidats.

Cette problématique peut être illustrée par la situation telle qu'elle se présente pour le recrutement des professeurs stagiaires de biologie. Pendant une longue période, il existait une pléthore de candidats en cette matière. Souvent, quelque quarante candidats se présentaient pour un à quatre postes vacants. A ce moment, de très bons candidats ont dû se réorienter, faute de réussir à se classer parmi les tout premiers. Depuis lors, le nombre de postes vacants a augmenté, mais les responsables doivent désormais faire face à un nombre insatisfaisant de candidats. L'année scolaire passée, vingt-trois candidats s'étaient présentés pour vingt postes. Il ne faut pas perdre de vue que parmi ces candidats, qui possèdent des curricula fort variés, certains ne disposent simplement pas de connaissances et de compétences adéquates pour l'enseignement postprimaire. Si l'on choisit néanmoins de recruter autant de candidats qu'il existe de postes vacants, il existe le risque que de très bons candidats qui seront prêts à se présenter à l'examen-concours dans quelques années n'aient jamais la chance d'accéder au stage.

- Par ailleurs, le fait de recruter autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir, en dépit de prestations parfois peu convaincantes à l'examen-concours, peut avoir pour corollaire des échecs plus nombreux dans le cadre de la formation pédagogique et de la période probatoire. L'on constate en effet de façon empirique que depuis le moment où plus de candidats ont été admis, le nombre d'échecs pendant la formation pédagogique ou pendant la période probatoire a augmenté.

Ainsi, en 2009-2010, au cours des deux sessions de l'examen-concours de français, vingt candidats ont été admis au stage, nombre correspondant à celui des postes vacants en cette année. Actuellement, parmi les vingt candidats, seuls douze se retrouvent en période probatoire, les autres ayant soit subi un échec au cours de la formation, soit abandonné.

Il existe de l'autre côté des cas très rares de candidats qui réussissent sans problème à l'examen-concours, qui échouent par la suite lors de la formation pédagogique ou de la période probatoire et qui se représentent alors à l'examen-concours qu'ils réussissent de nouveau sans problème.

De fait, il est très difficile sinon quasi impossible de mettre au point une forme d'épreuves et d'évaluation qui permette d'éliminer d'emblée la totalité des candidats problématiques. Ainsi, il peut toujours arriver qu'un candidat qui a fourni une bonne prestation à l'examen-concours fasse par après preuve d'un manque de motivation et d'engagement. Un candidat ayant obtenu d'excellents résultats à l'examen-concours peut se révéler inapte à l'enseignement pour avoir du mal à établir un bon contact avec les élèves. D'autres candidats admis au stage trébuchent sur des problèmes d'organisation du temps et ne réussissent pas à respecter les délais fixés pour la remise des dossiers à réaliser dans le cadre de la formation initiale.

- M. le Président du jury de l'examen-concours de biologie n'estime pas que l'on puisse remédier à ces problèmes en exigeant des candidats également une qualification didactique ou en testant leurs connaissances didactiques, dans la mesure où ces compétences ne pourraient être vérifiées que de façon théorique, ce qui ne renseignerait pas forcément sur les aptitudes et l'engagement réels des candidats sur le terrain.

Une piste qui lui semble plus prometteuse consisterait à offrir de nouveau aux étudiants la possibilité d'effectuer un pré-stage de quelques semaines dans un lycée ou lycée technique. Ceci permettrait à l'étudiant d'avoir un aperçu sur la nature de la profession et de faire de premières expériences pratiques. Même s'il faudrait sans doute se garder d'en tirer des conclusions prématurées, un tel pré-stage permettrait peut-être à certains candidats de découvrir tout de suite que l'enseignement ne correspond pas à leur vocation. Il n'est toutefois guère indiqué de proposer une telle expérience déjà aux élèves des classes terminales, dans la mesure où ils ne disposent pas encore de l'assurance nécessaire qui ne s'acquiert qu'au fur et à mesure que l'on s'est approprié des connaissances disciplinaires solides.

L'intervenant insiste en revanche sur la nécessité de motiver des élèves des classes terminales pour l'enseignement. Il n'est guère opportun de les décourager de se destiner à l'enseignement de certaines branches sur base de simples chiffres bruts concernant les étudiants qui sont déjà engagés dans cette voie.

- M. le Président du jury de l'examen-concours de français donne encore à penser que la formation pour accéder à la fonction de professeur de l'enseignement secondaire et secondaire technique est devenue extrêmement longue et éprouvante : ayant obtenu un diplôme de master après cinq années d'études universitaires au minimum, le candidat doit se présenter à l'examen-concours, avant d'entamer sa formation pédagogique. Une fois qu'il a réussi ce volet, il est admis en période probatoire, période qui débouche sur l'examen de fin de stage. Dans la majorité des cas, le candidat-professeur se consacre alors à l'élaboration d'un travail de candidature, phase qui dure au minimum dix-huit mois, avant d'obtenir le titre de professeur.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Plusieurs membres de la Commission insistent sur la nécessité d'informer au préalable les candidats de façon précise sur la nature des épreuves, les matières à préparer et les critères d'évaluation qui sont d'application pour l'examen-concours d'une matière donnée. Seule une politique d'information soignée est susceptible de garantir un traitement équitable des candidats.

MM. les Présidents des jurys de français et de biologie expliquent que les candidats inscrits à un examen-concours se voient adresser une description du programme à préparer, ainsi qu'un ou deux jeux de questions ayant figuré à un des examens-concours précédents. Par ailleurs, ils sont invités par le jury respectif à participer à une réunion d'information au cours

de laquelle ils ont la possibilité de se renseigner de façon détaillée sur les épreuves prévues et sur les attentes du jury. Pour l'examen-concours de français, quelque 30 à 40% des candidats inscrits profitent en moyenne de cette offre. Au demeurant, ils ont encore la possibilité de solliciter des renseignements supplémentaires par téléphone.

Entre deux sessions, des candidats ayant échoué à la première et désireux de se représenter à une nouvelle session, peuvent profiter d'un *feedback* de la part du jury, ce qui est censé leur permettre de faire des progrès ou d'adapter le cas échéant leur préparation aux exigences. Ils ne peuvent cependant pas consulter leurs copies qui sont de toute façon anonymisées et qui ne comportent pas d'annotations de la part des trois correcteurs. A cette occasion, les jurys constatent plus d'une fois que certains candidats ont du mal à s'auto-évaluer et portent un regard peu réaliste sur leurs propres prestations. Voilà pourquoi le *feedback* de la part du jury est d'autant plus important.

Pour ce qui est de l'anonymat, il est encore signalé qu'au moment où les candidats pouvaient choisir de remettre soit des copies anonymisées soit des copies nominatives, la majorité d'entre eux, du moins en biologie, se sont prononcés pour des copies nominatives.

- Ne serait-il pas nécessaire de vérifier l'adéquation de certaines épreuves de l'examen-concours et de veiller à ce que les différents exercices soient proches de ce qui sera exigé par la suite des candidats sur le terrain ?

Dans ce contexte, il est précisé que toutes les questions posées à l'examen-concours doivent se rapporter obligatoirement à la matière enseignée dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, la base officielle étant constituée par les horaires et programmes en vigueur.

- Comme il a été signalé que jusqu'à présent, en français, tous les postes vacants ont en principe été occupés à l'issue de la seconde session, il se pose la question de savoir si lors de cette seconde session sont appliqués d'autres critères d'évaluation, d'autant que le laps de temps entre les deux sessions est assez réduit.

En réponse, il est expliqué que bon nombre de candidats ayant échoué une première fois à l'examen-concours réalisent une bien meilleure performance lors de la seconde session, dans la mesure où ils ont tiré les leçons de leur échec et qu'ils se sont préparés de façon plus ciblée aux épreuves. En outre, il ne faut pas perdre de vue que quelque 50% des candidats qui participent à la seconde session sont de nouveaux inscrits qui ne s'étaient donc pas présentés à la première session.

- Compte tenu de la grande diversité des cursus de master offerts désormais par les universités, il se pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'exiger que les candidats se destinant à l'enseignement postprimaire détiennent un diplôme de bachelor à caractère scientifique et un diplôme de master à caractère didactique dans leur spécialité. Ne pourrait-on pas ainsi faire face à la grande diversité des curricula des candidats évoquée par les présidents des jurys ?

MM. les Présidents des jurys se demandent pourtant si le fait de pouvoir se prévaloir d'un master à caractère didactique serait vraiment utile aux candidats sur le terrain. Cela dépend évidemment aussi en partie de la façon dont la didactique disciplinaire est enseignée dans les différentes universités. Pour les orateurs, il est tout au plus concevable de prévoir l'option du master à caractère didactique dans la spécialité comme une des voies donnant accès à l'examen-concours. Mais il faudrait en tout cas éviter d'exclure la voie du master à caractère scientifique. De fait, il est indispensable de disposer dans les lycées d'un certain mélange d'enseignants aux profils diversifiés. Il convient en outre d'éviter d'imposer aux étudiants un cadre trop restrictif, dans la mesure où les détenteurs d'un master à orientation didactique n'ont guère d'autres débouchés que l'enseignement.

- Face au constat que bon nombre des candidats en possession de diplômes universitaires de la matière visée ne sont néanmoins pas outillés de façon adéquate pour les épreuves d'examen et pour l'enseignement, il est soulevé la question de l'opportunité de rassembler

des informations quant aux universités dont proviennent ces candidats, afin de pouvoir guider les futurs étudiants se destinant à l'enseignement dans le choix d'une université.

MM. les Présidents des jurys estiment qu'il serait périlleux de chercher à « classer » les universités ou de conseiller respectivement de déconseiller aux étudiants la fréquentation de certaines universités. Il serait par contre utile d'informer les étudiants sur les contenus dont ils auront besoin dans l'enseignement et de leur recommander de veiller à ce qu'ils suivent entre autres des cours traitant ces matières. Il est toutefois vrai que souvent, les étudiants sont amenés à travailler sur des sujets extrêmement spécialisés à l'université, alors qu'un enseignant du postprimaire a également besoin d'un regard et d'un savoir plus généraux.

Dans ce contexte est évoqué le cas de l'enseignement des sciences tel qu'il est désormais dispensé dans le cycle inférieur de l'enseignement secondaire. Comme ce cours comporte à la fois des éléments de biologie, de chimie et de physique, il arrive par exemple que des professeurs de physique soient mal à l'aise lorsqu'ils sont amenés à enseigner des éléments de biologie.

Ce cas particulier fait ressortir l'utilité de prévoir un endroit où les étudiants se destinant à l'enseignement puissent se renseigner sur les exigences et les prérequis auxquels ils devront satisfaire, pour qu'ils puissent composer leur cursus universitaire en connaissance de cause. Il ne faut cependant pas perdre de vue que les cursus de type master sont *per se* assez spécialisés et qu'il n'existe guère de programme à ce niveau qui proposerait une formation plus générale.

En outre, le pré-stage évoqué ci-dessus constituerait une bonne occasion pour les étudiants de faire de premières expériences dans le domaine de l'enseignement, d'autant que la personnalité de l'enseignant constitue un facteur important dans le processus d'enseignement et d'apprentissage. A noter qu'un tel stage fait encore et toujours partie intégrante des cursus de certaines universités (cf. *Lehramt*).

En définitive, les observations précitées renvoient à la problématique générale de l'orientation et de la motivation des étudiants. En effet, seule une orientation précoce et efficace est susceptible d'éviter une perte de temps et de moyens. Il serait souhaitable de disposer d'un système qui permette de guider assez tôt les étudiants vers les voies qui sont les mieux adaptées à leur profil personnel et intellectuel.

Luxembourg, le 19 octobre 2011

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot